



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE  
ROTTERDAM À TRAVERS UNE  
COLLABORATION RÉGIONALE  
EN AFRIQUE DE L'OUEST  
L'EXEMPLE DES PAYS DU COMITÉ  
PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE  
LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

---






MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE  
ROTTERDAM À TRAVERS UNE  
COLLABORATION RÉGIONALE  
EN AFRIQUE DE L'OUEST  
L'EXEMPLE DES PAYS DU COMITÉ  
PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE  
LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

---



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, 2018



Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2018

2

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).



## REMERCIEMENTS

Cette brochure est fondée sur les nombreuses années de collaboration du Secrétariat de la Convention de Rotterdam avec le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) et les Autorités Nationales Désignées (ANDs) des pays membres du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, pays dits du CILSS.

Elle a été préparée par Harold Van Der Valk, Mohamed El Hady Sidatt et Christine Fuell de l'équipe du Secrétariat de la Convention de Rotterdam travaillant dans la division de la Production et Protection des Plantes du Département de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de la FAO à Rome.

Nous aimerions également remercier chaleureusement Jeannie Richards pour la relecture approfondie de ce document.

Enfin, nous remercions Silvia Ruggieri pour le design.

# MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM À TRAVERS UNE COLLABORATION RÉGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

## L'EXEMPLE DES PAYS DU COMITÉ PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

Au cours des douze dernières années, les pays du CILSS du Sahel africain ont collaboré pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam, accomplissant ensemble beaucoup plus que ce qu'ils auraient pu réaliser individuellement.

L'approche régionale a optimisé leurs ressources, amélioré l'homologation des pesticides, encouragé la communication et le travail d'équipe et renforcé leur contrôle sur les importations de pesticides.

---

4 Cette brochure raconte comment les pays ont collaboré, comment les obligations de la Convention de Rotterdam et l'assistance du Secrétariat les ont aidé à réussir et quelles leçons ont été tirées de cette l'expérience.

Il s'agit du premier cas de mise en œuvre régionale de la Convention de Rotterdam. Sa réussite est offerte aux autres régions comme un exemple des avantages de la collaboration dans la gestion et la réduction des risques liés aux pesticides.

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
LA CONVENTION DE ROTTERDAM	6
L'ORGANISATION RÉGIONALE CILSS	7
LES PARTENAIRES DE LA COLLABORATION	9
Les Autorités Nationales Désignées	9
Le Secrétariat de la Convention de Rotterdam	10
LE PROCESSUS	11
LES RÉSULTATS	13
Ratification de la Convention	13
Notification de mesures de réglementation finale	14
Décision concernant l'importation	15
Proposition d'inscription d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse	16
Echange d'informations et sensibilisation	17
Représentation dans le Comité d'études des produits chimiques	17
LEÇONS TIRÉES	18

# LA CONVENTION DE ROTTERDAM

La Convention de Rotterdam concerne l'échange d'informations sur certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international. Elle a pour fonction principale d'informer à temps les pays sur les pesticides et les produits chimiques à usage industriel qui ont été interdits ou strictement réglementés dans d'autres pays pour des raisons de santé ou environnementales.

6

La Convention établit une liste de ces produits chimiques nommée Annexe III, en les soumettant à la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause ("PIC"). Les pays ayant ratifié la Convention sont tenus de prendre une décision sur l'importation future de ces produits chimiques. En outre, les exportateurs de produits chimiques non listés dans la Convention mais interdits ou strictement réglementés sur le territoire des exportateurs pour des raisons de santé ou environnementales doivent en informer les pays importateurs.

La Convention de Rotterdam n'interdit ni ne réglemente aucun produit chimique, elle ne demande pas non plus aux pays

d'interdire automatiquement leur importation. Son but est simplement d'assurer que les produits chimiques dangereux ne sont pas exportés vers des pays qui ne veulent pas les recevoir.

La Convention encourage également le partage des responsabilités dans la gestion des produits chimiques. Elle invite les exportateurs à fournir un étiquetage et des directives appropriés pour une manipulation sans danger et les nations exportatrices à s'assurer que les producteurs relevant de leur juridiction les respectent.

La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur en février 2004. A la mi-2017, elle avait été ratifiée par 159 pays. Les pays, ou "Parties" à la Convention, se réunissent tous les deux ans pour vérifier la mise en œuvre de la Convention et pour décider, entre autres, s'il y a lieu d'ajouter de nouveaux produits chimiques à la liste.

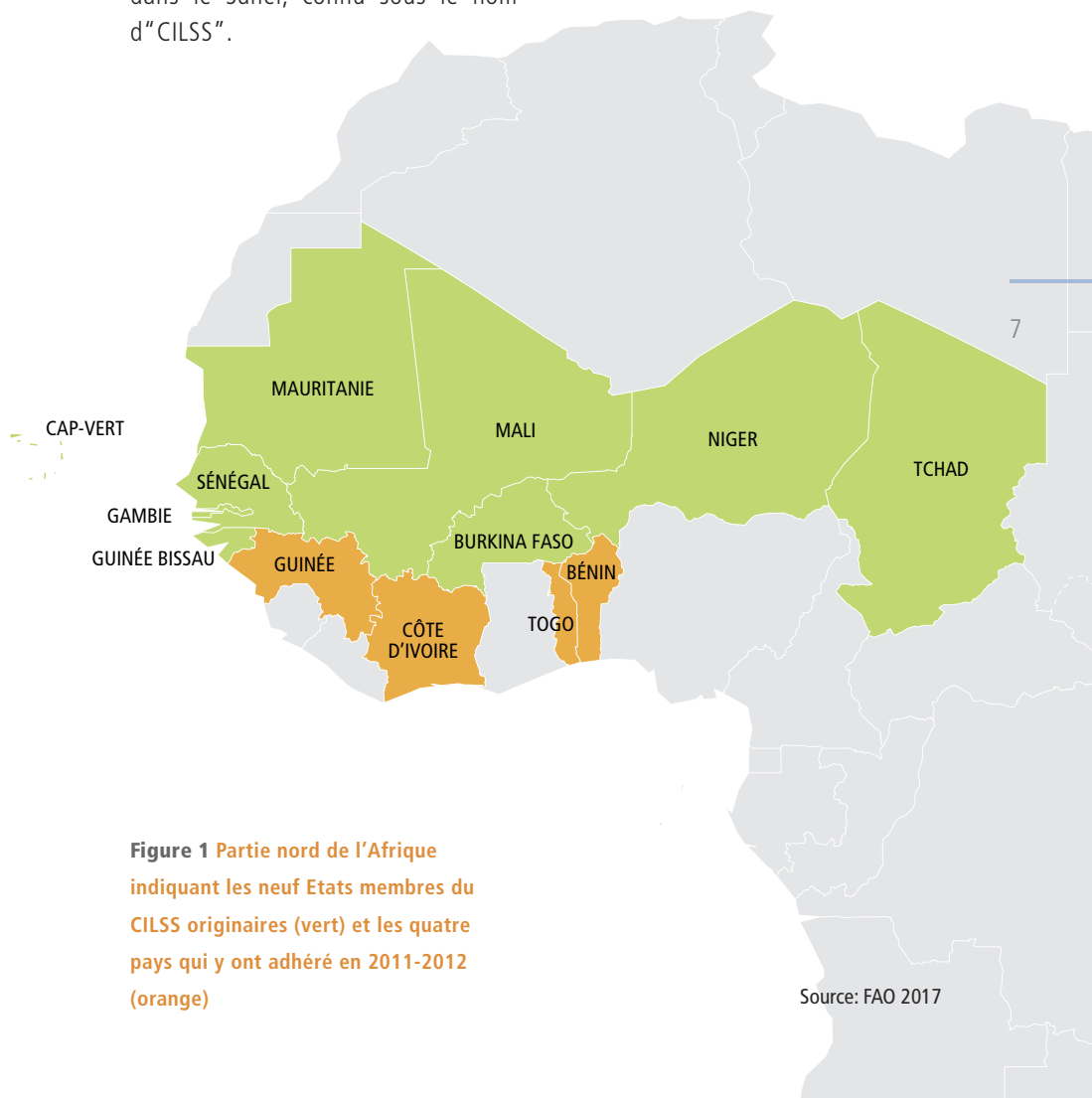
A la mi-2017, la liste PIC comptait 50 produits chimiques, dont 35 pesticides et 16 produits chimiques à usage industriel (un produit chimique étant inscrit dans les deux catégories).



# L'ORGANISATION RÉGIONALE CILSS

L'organisation régionale qui a réuni les pays est le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, connu sous le nom d"CILSS".

Etabli en 1973, le CILSS comprend 13 pays d'Afrique de l'Ouest, comme indiqué dans la carte ci-dessous.



**Figure 1** Partie nord de l'Afrique indiquant les neuf Etats membres du CILSS originaires (vert) et les quatre pays qui y ont adhéré en 2011-2012 (orange)

Source: FAO 2017

Le CILSS ne traite pas seulement de la désertification dans la région, il a également comme mandat d'améliorer la sécurité alimentaire. Dans le cadre de ce mandat et après l'adoption par la région d'une Réglementation commune pour l'homologation des pesticides dans les Etats membres du CILSS en 1992, le CILSS a créé le Comité Sahélien des Pesticides, connu sous le nom de "CSP". Le but de la réglementation était de réunir l'expertise des Etats membres du CILSS dans l'évaluation et la gestion des pesticides afin d'améliorer l'homologation des pesticides.

Le CSP est composé d'experts de tous les Etats membres du CILSS et sert d'organisme commun d'homologation. Il

évalue les dossiers d'homologation soumis par l'industrie des pesticides et autorise la distribution et l'utilisation des pesticides pour tous les Etats membres du CILSS. Le CSP a le pouvoir de délivrer des homologations complètes ou provisoires ou des homologations avec restrictions, mais aussi de rejeter l'homologation d'un produit pesticide spécifique ou de toutes les utilisations futures d'un pesticide, ce qui équivaut à l'émission d'une interdiction régionale.

Cette approche a totalement remplacé l'homologation nationale des pesticides dans chaque Etat membre du CILSS et a également facilité la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam sur leur territoire.



# LES PARTENAIRES DE LA COLLABORATION

La collaboration entre les pays membres du CILSS et le Secrétariat de la Convention de Rotterdam a commencé en 2005 et a pris forme sur plusieurs années pour répondre aux besoins des pays. Parmi les partenaires figuraient le CSP en tant qu'organisme régional pour l'homologation des pesticides; les "Autorités Nationales Désignées" des pays pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam; et le Secrétariat de la Convention.

## Les Autorités Nationales Désignées

En tant que Parties à la Convention de Rotterdam, l'ensemble des 13 Etats membres du CILSS ont des autorités nationales désignées (ANDs) responsables de:

- notifier au Secrétariat de la Convention les mesures de réglementation finale telles que l'interdiction ou la réglementation stricte d'un pesticide,
- soumettre des propositions pour des préparations pesticides extrêmement dangereuses,
- fournir des réponses concernant l'importation, c.-à-d. le consentement ou le rejet d'une importation

proposée, des produits chimiques sujets à la procédure PIC,

- communiquer aux parties prenantes du pays les réponses concernant l'importation,
- envoyer et accuser réception des notifications d'exportation, et
- partager les informations avec le Secrétariat de la Convention et avec de potentiels exportateurs et importateurs.

Ces fonctions impliquent une étroite collaboration entre les ANDs et le CSP. Par exemple:

- La distribution et l'utilisation des pesticides sont autorisées au niveau régional par le CSP, mais les décisions concernant l'importation sont prises au niveau national par les ANDs.
- Le CSP peut interdire ou strictement réglementer un pesticide pour tous les Etats membres du CILSS, mais ce sont les ANDs qui doivent le notifier au Secrétariat de la Convention.
- Le suivi des incidents sanitaires ou environnementaux est effectué par les Etats, mais une bonne partie de la capacité d'évaluer le risque posé

par un pesticide a été développée par le CSP.

### **Le Secrétariat de la Convention de Rotterdam**

Le Secrétariat de la Convention de Rotterdam a rendu possible la collabora-

tion du CILSS. Il a reconnu le potentiel de la région de bénéficier de cette collaboration. Il a réuni le CSP et les ANDs pour activer et améliorer leurs partenariat. De plus, il a fourni et continue de fournir l'aide technique et administrative essentielle pour maintenir cette collaboration couronnée de succès.



## LE PROCESSUS

En 2005, approximativement un an après l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam, le Secrétariat a tenu une première réunion dans la région pour mettre en place un programme visant à aider les Etats membres du CILSS à utiliser le travail du CSP pour mettre en œuvre la Convention.

Cette première réunion a évalué les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et a identifié les principales lacunes et contraintes. Elle a également préparé le cadre pour la collaboration entre le CSP et les ANDs.



Ce cadre a été affiné pendant la deuxième réunion de collaboration en 2006 et il est resté pratiquement inchangé par la suite. Le cadre a défini les responsabilités du CSP et des ANDs dans la gestion des pesticides et la mise en œuvre de la Convention et il a déterminé les modalités pour l'échange d'informations.

Une troisième réunion avait été organisée en 2007 et une quatrième en 2014 pour examiner les progrès de la collaboration. Lors de ces réunions, il a été discuté un certain nombre de pesticides qui avaient été ou seraient vraisemblablement interdits ou strictement réglementés par le CSP.

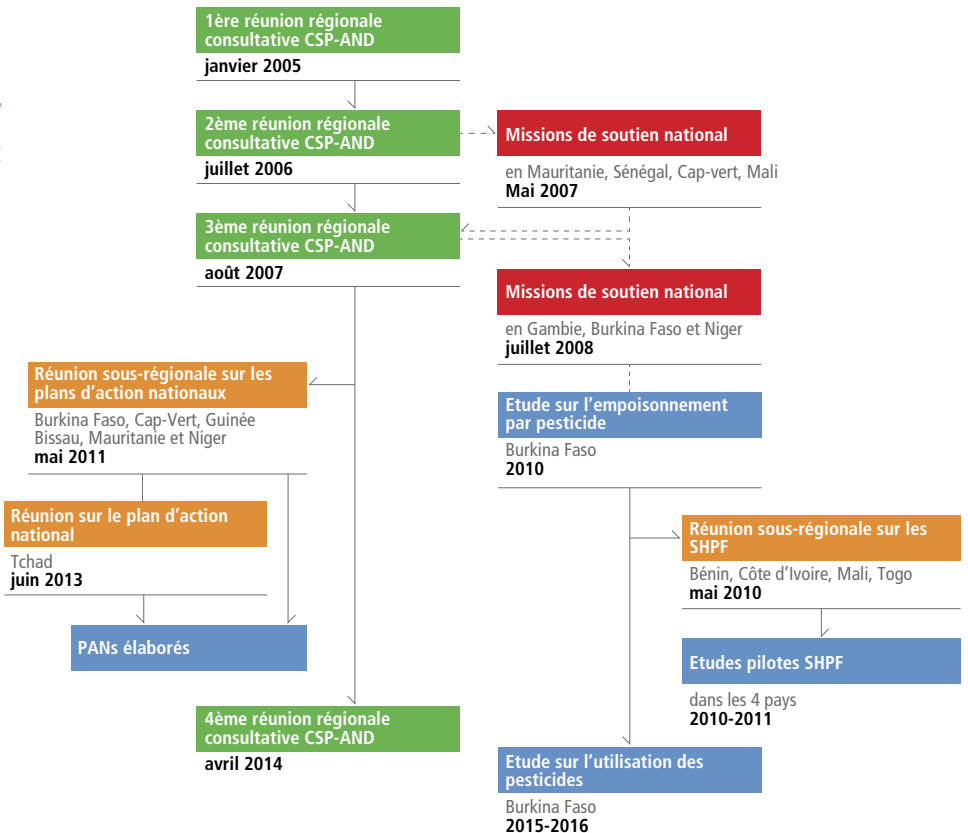


Après la deuxième et la troisième réunion, la plupart des pays ont reçu une mission d'assistance technique composée d'un membre du CSP et d'un consultant international pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et pour identifier les contraintes et les solutions.

La Convention de Rotterdam a fourni une aide technique constante pour développer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux. Des études ont également

été menées dans certains pays sur l'utilisation et l'empoisonnement par pesticides ou sur l'identification de préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED). Les résultats des études ont contribué à la décision du CSP sur certains pesticides dangereux.

**Figure 2 Schéma du programme de collaboration entre le CSP et les ANDs des Etats membres du CILSS sur la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam**



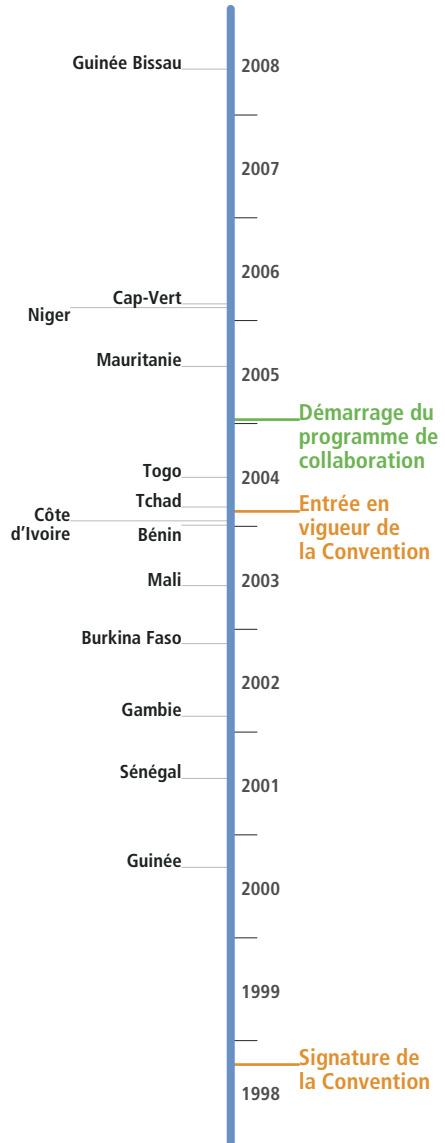
# LES RÉSULTATS

En 12 ans depuis son lancement, la collaboration CILSS a permis aux Etats membres de faire d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.

## Ratification de la Convention

A l'époque de la première réunion des partenaires de la collaboration, cinq des neuf pays CILSS originaires et quatre pays qui allaient adhérer au CILSS par la suite, avaient ratifié la Convention.

En 2012, l'ensemble des 13 pays membres du CILSS étaient également Parties à la Convention



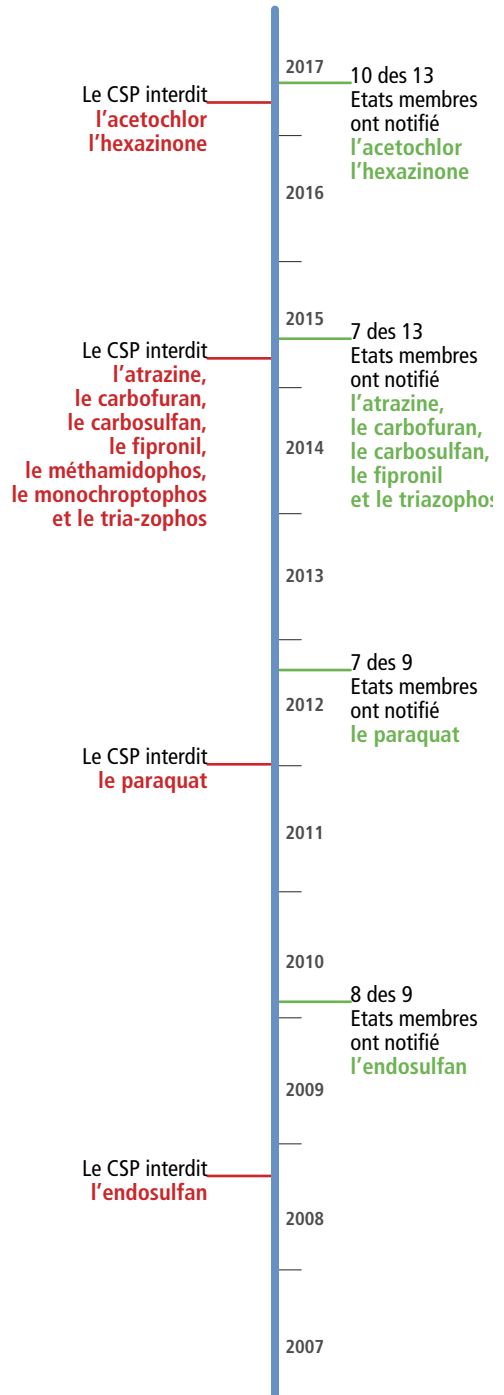
**Figure 3** Calendrier des ratifications de la Convention de Rotterdam par les Etats membres du CILSS et début de leur programme collaboratif.

## Notification de mesures de réglementation finale

Au début de 2005, le CSP n'avait encore interdit ou strictement réglementé aucun pesticide, bien que quatre des neuf Etats membres du CILSS originaires avaient interdit un ou plusieurs pesticides au niveau national. Un seul Etat avait notifié à la Convention ces interdictions.

A la mi-2017, 12 des 13 Etats membres du CILSS avaient soumis au total 121 notifications de mesures de réglementation visant à interdire ou strictement réglementer un pesticide.

La hausse constante du nombre de notifications, présentée dans la figure ci-après, est certainement due à la bonne coordination entre le CSP et les ANDs et à leur accord sur une procédure claire.



**Figure 4** Notifications de pesticides interdits ou strictement réglementés par le CILSS



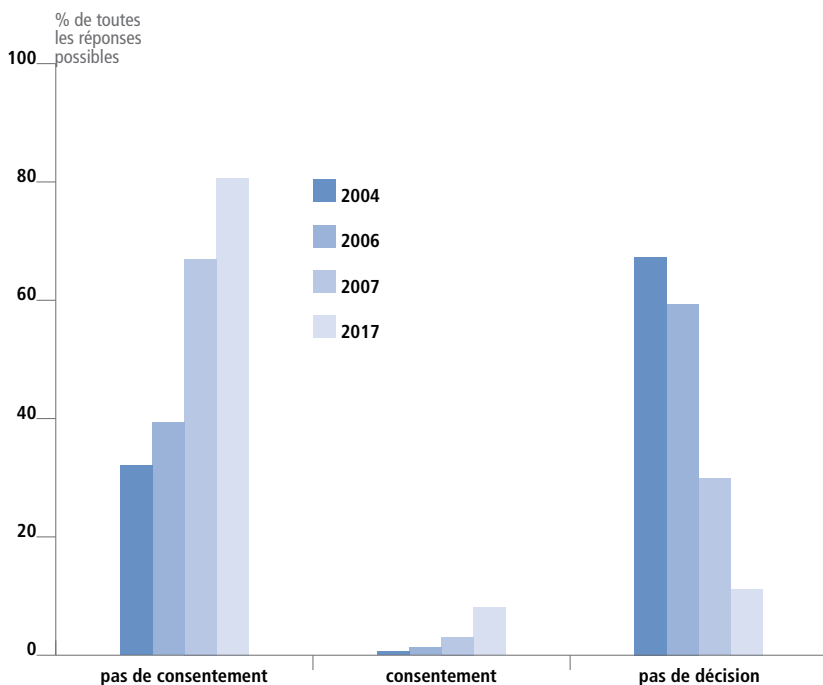
## Décisions concernant l'importation

Au début de 2005, cinq des six Etats membres du CILSS, qui étaient alors Parties à la Convention, avaient soumis des réponses concernant l'importation de certains ou de tous les produits chimiques soumis à la procédure PIC. A la mi-2007, ils étaient passés à sept pays sur huit qui étaient Parties à la Convention. A la mi-2017, la plupart des 13 Etats membres du CILSS avaient soumis la plupart des réponses requises concernant l'importation. Le nombre de refus d'importation

a également augmenté sensiblement entre 2005 et 2017, alors que les échecs de décision ont diminué.

Cette amélioration s'explique sans doute par des contacts plus intenses et plus structurés entre le CSP et les ANDs suite à leur collaboration. Par exemple, le CSP en-voie régulièrement aux ANDs les listes des pesticides homologués dans la région.

**Figure 5** Tendence des réponses concernant l'importation des pesticides provenant des Etats membres du CILSS



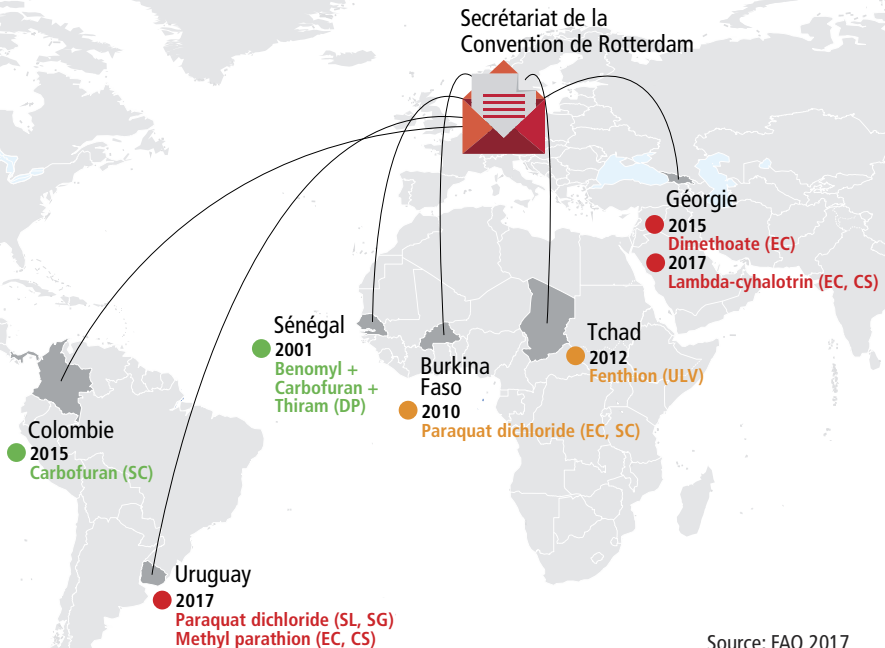
## Proposition des préparations pesticides ex-trêmement dangereuses

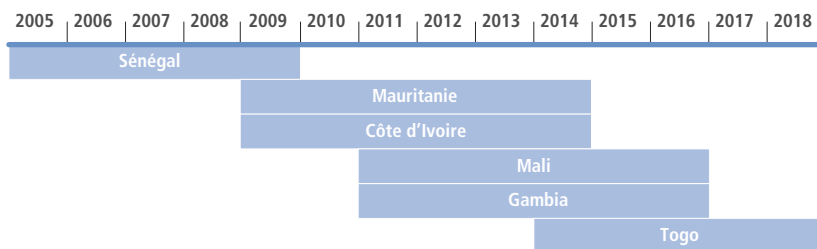
A la mi-2017 trois pays du CILSS avaient soumis à la Convention des propositions des préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED), suite à des incidents d'empoisonnement liés aux pesticides. Le statut de ces propositions et de celles soumises par d'autres pays est indiqué dans la figure 6.

La participation active des pays du CILSS à cette partie de la Convention montre que leur expérience régionale les a également incités à partager les informations sur les pesticides avec d'autres pays, comme moyen d'action collective.

**Figure 6 Propositions soumises pour des PPED depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam.** Vert: succès; rouge: échec; orange: en cours. La proposition soumise par le Sénégal a été inscrite à l'annexe III en 2004. Les propositions soumises par le Burkina Faso et le Tchad ont été recommandées pour inclusion et elles sont en cours de discussion.

- CS \_ Suspension de capsules
- DP \_ Poudre pulvérisable
- EC \_ Concentré émulsionnable
- SC \_ Concentré hydrosoluble
- SG \_ Granulés solubles
- SL \_ Liquide soluble
- ULV \_ Ultra-bas liquide





## Echange d'information et sensibilisation

L'échange d'informations et la sensibilisation entre toutes les parties prenantes, qui sont tous deux un élément essentiel de la Convention de Rotterdam, ne sont toujours pas aussi développés dans la région du CILSS qu'ils pourraient l'être. Les partenaires en sont néanmoins conscients et, avec l'assistance du Secrétariat de la Convention, ils sont en train d'y travailler pour les améliorer. Une réalisation importante a été la tenue en 2008 de "La journée du CILSS" dédiée à "L'harmonisation de la gestion des pesticides dans le Sahel". Les partenaires espèrent plus de succès à l'avenir et le Secrétariat de la Convention de Rotterdam s'est engagé à soutenir les activités connexes.

**Figure 7** Participation au Comité d'études des produits chimiques par des experts des Etats membres du CILSS

## Représentation dans le Comité d'étude des produits chimiques

Depuis le début de la collaboration, les pays du CILSS ont toujours eu un expert dans le Comité d'études des produits chimiques (CEPC) de la Convention, qui examine et recommande l'inclusion de certains produits chimiques. Les membres du CRC agissent comme experts indépendants et non comme représentants de pays, mais la participation continue du CILSS démontre l'intérêt et la capacité de la région à partager les informations et l'expertise sur les pesticides.

# LESSONS TIRÉES

Les leçons tirées de la collaboration au sein du CILSS illustrent tout à la fois les bénéfices et les limites d'une approche régionale dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.



## OPTIMISER L'UTILISATION DE RESSOURCES LIMITÉES

La collaboration régionale peut être un excellent moyen pour les pays de tirer le meilleur des ressources financières et humaines limitées, surtout s'il existe déjà une organisation régionale qui s'occupe de produits chimiques ou de pesticides. Le Secrétariat de la Convention de Rotterdam peut fournir une assistance technique et logistique pour rassembler les partenaires et établir l'approche à adopter.



## APPROCHE PERSONNALISÉE

Toute approche régionale devrait être adaptée à la situation juridique et administrative existante. Idéalement, l'organisme régional et les ANDs devraient avoir des tâches et des responsabilités complémentaires pour que la collaboration présente des avantages mutuels. Lorsque l'organisme régional a une fonction consultative, il peut faciliter la mise en œuvre de la Convention en fournissant de l'expertise technique et une plateforme pour l'échange d'informations.



## TÂCHES NATIONALES ET COLLABORATIVES

Toutes les dispositions de la Convention de Rotterdam ne se prêtent pas également à une collaboration régionale. Le suivi des incidents concernant la santé humaine et l'environnement, les notifications d'exportation et l'échange d'informations avec les parties prenantes sont principalement des activités nationales. D'autre part, une collaboration régionale peut être très utile pour les tâches qui ont trait à l'évaluation des dangers et des risques posés par les pesticides, comprenant les notifications de mesures de réglementation finale, les décisions concernant l'importation et les propositions d'inclure des préparations pesticides extrêmement dangereuses.



## GESTION DES PESTICIDES RENFORCÉE

La mise en œuvre de la Convention de Rotterdam au niveau régional ou national, avec l'aide du Secrétariat si nécessaire, peut considérablement renforcer la gestion des pesticides.

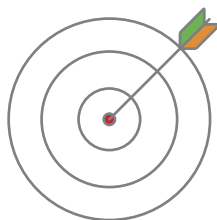
Partage des responsabilités



CONVENTION DE ROTTERDAM

## AUGMENTER LES CAPACITÉS

L'assistance technique et financière de la Convention de Rotterdam peut faciliter le démarrage d'une collaboration régionale. Le système régional doit par la suite devenir autonome au fil du temps, bien qu'une assistance ad hoc de la Convention puisse être fournie pour des activités spécifiques.



## PERSÉVÉRANCE

La mise en place d'un programme régional et l'obtention de résultats peut demander beaucoup de temps. Mais cela en vaut la peine.







Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

Partage des responsabilités



CONVENTION DE ROTTERDAM

ONU   
environnement

## Pour plus d'informations

Si vous souhaitez plus d'informations et le rapport complet, veuillez visiter le site web de la Convention de Rotterdam

<http://www.pic.int>

pour toute demande, veuillez contacter:

[pic@fao.org](mailto:pic@fao.org)

